

SEANCE DU 4 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le quatre du mois de juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FERGEAU, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2009

Etaient présents : M. FERGEAU, MME FUMADELLES, M. BABAYOU, MME PUTEGNAT, M. BAPSALLE, MME VINCENT, M. HARROUARD, MME BOUCHARD, M. BEYRAND, MME VIRARD, M. CHRISTIANY, MME MARTY, MM. FASOLA, QUINTANO, ELBAZE, ESCACH, MMES BRU, CHAUMANDE, MASSONIE, GOYHENEIX, MM. GIEN, DENAUD, SEYVE, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN, M.GUILLEMET.

Absents excusés : M. AUBRY qui a donné procuration à M. BEYRAND
M. TESTARD qui a donné procuration à MME FUMADELLES

MME VINCENT entrée en séance pendant la délibération sur le point n° 2 de l'ordre du jour, avait donné procuration à Mme BRU.

Madame CHAUMANDE a été désignée secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2009**
- 2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2009**
- 3. DECISIONS DU MAIRE**
- 4. CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT – (ARTICLE 6554)**
- 5. DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ainsi que les avenants aux conventions.**
- 6. TARIFS DES SEJOURS ORGANISES POUR LES USAGERS NON DOMICILIES ET NON CONTRIBUABLES SUR LA COMMUNE**
- 7. REEVALUATION DES TARIFS EDUCATION ET JEUNESSE**
- 8. GRATUITE DU REPAS POUR LES AGENTS CHARGES DE L'ANIMATION**
- 9. ENQUETE PUBLIQUE – PRELEVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE AUX FINS D'IRRIGATION**
- 10. CREATION DE POSTES**
- 11. DENOMINATION DE VOIES**
- 12. AUTORISATION D'ADHERER A L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE**
- 13. DEMANDES DE SUBVENTIONS**
- 14. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE 2003 à 2006**
- 15. TERRAIN DU CIMETIERE**
- 16. AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE EXTERIEURE ET D'AFFICHAGE**
- 17. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR PERCEPTEUR.**
- 18. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**
- 19. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2008**
- 20. F.D.A.E.C. 2009**
- 21. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2009

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 31 mars 2009.

Monsieur GIEN souhaite seulement faire remarquer que la lettre de l'opposition pour le bulletin municipal a été demandée pour le 8 mai 2009, et qu'à ce jour le bulletin n'est toujours pas distribué.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la campagne pour les élections européennes, la distribution a été reportée après ces élections.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2009 est approuvé, **à l'unanimité**, et signé par les membres présents.

2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2009

Monsieur SEYVE fait remarquer que l'ensemble de ses déclarations n'a pas été mentionné dans le procès-verbal, notamment celle concernant le choix du jour des séances du conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation pour reprendre l'intégralité des déclarations.

Monsieur SEYVE rappelle que le choix du lundi ou du mardi avait été arrêté pour tenir compte des obligations professionnelles des élus. Il demande si ce choix est remis en cause.

Monsieur le Maire répond que les jours des séances sont fixés en fonction des impératifs, mais dans la mesure du possible le choix se portera sur un lundi ou un mardi.

Madame VINCENT entre en séance.

Concernant le point sur le fonds de compensation de la TVA, Monsieur GIEN demande si le montant calculé par les services a été confirmé par les services préfectoraux.

Monsieur BABAYOU confirme que le chiffre de la commune a été validé par les services de l'Etat.

Monsieur GIEN fait remarquer qu'au point n° 8 - RAPPORT SUR LES DECHETS, l'intervention du 8^{ème} alinéa est imputée à M. GUILLEMET alors qu'il en était l'auteur. Puis il conteste ce qui est indiqué au point 10-3° car il n'a jamais été étonné de l'intégration du budget de la caisse des écoles dans le budget communal, mais il a constaté que le budget de l'éducation n'avait pas été présenté en commission éducation.

Après avoir recueilli l'accord de Monsieur GUILLEMET qui confirme qu'il n'était pas l'auteur de la remarque, Monsieur le Maire propose de remplacer M. GUILLEMET par M. GIEN au 8° alinéa du point 10-3 et d'approuver le procès-verbal avec cette modification.

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN) et le procès-verbal de la séance du 9 avril 2009 est signé par les membres présents.

3. DECISIONS DU MAIRE

Madame FUMADELLES rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation reçue :

- **1^{er} avril 2009** : Marché avec la société AXIMUM SUD-OUEST, 24 rue des Frères Lumière à Carbon Blanc pour assurer la maintenance préventive et curative des appareils de signalisation lumineuse équipant le carrefour du Las : Route du Cap Ferret RD 106/Allée de Berganton/Allée de Saussets.

La durée de ce marché est fixée à un an à compter de la date de notification du marché. Il pourra être reconduit trois fois par décision expresse.

Le montant des prestations s'élève à 1 428 € HT par an (476 € HT par trimestre). Ce prix comprend :

1. La surveillance
2. L'entretien et le nettoyage des installations y compris les panneaux
3. Le remplacement systématique des lampes lors des visites mensuelles
4. Les frais de déplacement
5. Les frais de véhicules et d'outillages.

Les pièces détachées seront facturées en sus.

Chaque facture trimestrielle sera accompagnée des fiches de contrôle du trimestre.

Le prix est ferme la première année. Il sera révisable chaque année à la date de reconduction du marché.

▪ **8 avril 2009** : Marché avec la société CITRAM AQUITAINE, 9 avenue Puy Pelat, BASSENS 33565 CARBON BLANC CEDEX pour assurer le transport terrestre de personnes : enfants et adultes, dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, centre de loisirs et autres activités diverses de la commune.

La durée de ce marché est fixée à un an à compter de la date de notification du marché. Il pourra être reconduit deux fois par décision expresse.

C'est un marché à bons de commande avec un montant annuel

- minimum : 30 000 € HT
- maximum : 90 000 € HT

Un bordereau de prix forfaitaires est annexé à l'acte d'engagement. Le montant estimatif annuel des prestations s'élève à 57 951,44 € HT.

Le prix est ferme la première année. Il sera révisable chaque année à la date de reconduction du marché.

▪ **4 mai 2009** : Contrat de cession du droit d'exploitation avec la Compagnie ESCLANDRE, 20 Roue de Beychac à Saint Germain du Puch (33750) pour donner les représentations suivantes :

- « Keya et les deux mondes » le mercredi 9 décembre 2009 pour un montant de 1 160 € TTC déplacements compris ;
- « Voyage au fond des pages » le mercredi 15 décembre 2009 pour un montant de 880 € TTC déplacements compris.

Le montant total des prestations s'élève à la somme de 2 040 € TTC.

Les droits d'auteur sont à la charge de la commune.

Une annulation du fait de l'une des deux parties, en dehors des cas de force majeure, donnera lieu au versement d'une indemnité au moins égale au montant du cachet par la partie défaillante.

▪ **4 mai 2009** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Théâtre en Action, à Moulidars (16290) pour la représentation « SON OCHO » qui aura lieu le dimanche 6 septembre 2009 à Saint Jean d'Illac.

Le montant de la prestation est de 1 838,40 € TTC hors frais de restauration (douze repas à prévoir).

Les formalités au regard de la SACEM sont à la charge de la commune.

Une annulation du fait de l'une des deux parties, en dehors des cas de force majeure, donnera lieu au versement d'une indemnité au moins égale au montant du cachet par la partie défaillante.

▪ **14 mai 2009** : Création d'une régie d'avances auprès de l'école primaire Jean Monnet du 12 mai 2009 au 31 juillet 2010 pour le paiement des frais liés aux activités locales et mobilités internationales du programme d'échange avec les pays de l'Union Européenne, objet du projet européen « Comenius » auquel participe l'école Jean Monnet.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.000 € (MILLE EUROS).

Monsieur GIEN intervient car il considère qu'il y a une absence de décisions sur deux autres points : la marché d'entretien des espaces verts et le marché d'impression du journal municipal car ces deux marchés sont terminés.

Monsieur le Maire indique que ce sont des marchés à bons de commande. Les commandes ont été passées avec les mêmes fournisseurs.

Monsieur GIEN demande quelle procédure a été adoptée.

Monsieur le Maire répond qu'il en sera informé ultérieurement, et qu'il n'a pas à recevoir de leçon de l'opposition et rappelle qu'un marché contracté avant le changement d'équipe majoritaire, fait l'objet d'une procédure contentieuse.

Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions précitées.

4. CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT – (ARTICLE 6554)

Monsieur BABAYOU propose de voter la contribution suivante demandée pour 2009 :

NOM DE L'ORGANISME	Contribution votée en 2008	Contribution demandée pour 2009
SYSDAU	4 014.78 €	4 973.43

Il explique que l'augmentation est liée d'une part au nombre d'habitants et d'autre part à la création d'un poste au SYSDAU.

Monsieur GIEN demande pour quelles missions le poste est-il créé.

Monsieur CHRISTIANY indique que ce nouveau poste a été créé pour le suivi du dossier du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) mis en révision.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur BABAYOU.

5. DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ainsi que les avenants aux conventions.

Monsieur BABAYOU propose d'autoriser Monsieur le Maire, Jacques FERGEAU, à signer avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23.000 € la convention prévue par l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, ainsi que tous avenants aux conventions signées.

Il précise que cette délibération est demandée par la trésorerie et qu'il y a lieu de désigner nominativement le maire.

La proposition de Monsieur BABAYOU est adoptée à l'unanimité.

6. TARIFS DES SEJOURS ORGANISES POUR LES USAGERS NON DOMICILIES ET NON CONTRIBUABLES SUR LA COMMUNE

Madame PUTEGNAT indique que la commission éducation jeunesse et vie scolaire, dans sa séance du 4 mai 2009 propose de compléter la délibération du conseil municipal du 9 avril 2009 concernant les tarifs des séjours organisés par la ville durant l'été 2009 pour préciser que le tarif appliqué aux usagers non domiciliés et non contribuables sur la commune sera égal au coût réel du séjour. Ce tarif sera appliqué quelque soit le nombre d'enfants participant aux séjours.

Elle propose d'entériner cette proposition.

Monsieur GUILLEMET intervient :

« Vous proposez le tarif plein pour les séjours organisés par notre commune cet été, aux enfants dont les parents ne seraient ni domiciliés, ni contribuables à Saint Jean d'Ilac.

Sans reprendre dans le détail les montants des tarifs pleins de ces séjours, il me paraît essentiel d'avoir à l'esprit les chiffres suivants avant de vous préciser le sens de mon vote à votre proposition :

- Pour les séjours « Espace Jeunes » :
 - Séjour linguistique en Irlande (12 jours) pour les 11/14 ans : tarif plein = 890 euros,
 - Séjour à Barcelone (14 jours) pour les 14/18 ans : tarif plein = 820 euros,
- Pour les autres (1 exemple) :
 - Séjour Ile-d'Oléron (7 jours) pour les 6/10 ans : tarif plein = 375 euros,

De même, je souhaite attirer votre attention sur la référence au barème d'imposition 2007 : 1^{ère} tranche inférieure à 13 340 euros de revenu brut global annuel, ce qui revient à un salaire brut mensuel de 1 111 euros (sur 12 mois).

Alors, je pose les questions suivantes :

- Quel tarif allez vous appliquer pour une personne seule travaillant sur notre commune (notamment à la mairie) mais domiciliée hors de Saint Jean d'Ilac et contribuable sur une autre commune que la notre, qui aurait 1 ou plusieurs enfants intéressés, et dont le revenu serait dans les tranches les plus basses du barème d'imposition 2007 ?
- Accordez-vous un paiement fractionné sur l'année du prix du séjour à ces familles ?

Au passage, compte tenu du nombre de places limitées pour chaque séjour, et en retenant bien le critère de la priorité aux enfants des résidents et contribuables dans notre commune, vous observerez que ma proposition de prise en charge partielle de ces séjours par la Municipalité aux enfants d'adultes travaillant dans notre commune (sous statut Publique) serait très limitée en supplément d'enveloppe budgétaire ».

Madame PUTEGNAT précise que la proposition faite au point suivant va permettre de remédier à cette situation. Elle rappelle qu'il y a un coût de revient, notamment par l'achat de places auprès de l'AROEVEN et qu'il ne paraît pas pertinent de faire supporter les charges concernant des familles extérieures à la commune, aux familles Illacaises ou non contribuables. Les familles extérieures peuvent solliciter des aides de la part de leur commune ou de leurs employeurs.

Monsieur le Maire ajoute que le personnel de la commune bénéficie des aides du CNAS Comité National d'Action Sociale auquel adhère la ville. Il estime qu'il n'est pas possible d'accepter de donner des aides particulières pour les agents de la ville car d'autres personnes travaillant dans d'autres entreprises de la ville pourraient également solliciter ces aides.

Monsieur GUILLEMET estime que s'il reste des places disponibles, elles pourraient être attribuées aux conditions du tarif appliqué aux Illacais.

Monsieur le Maire indique que la proposition faite correspond au choix de la ville et que les familles extérieures peuvent solliciter leur propre commune. Puis il soumet la proposition au vote.

La proposition de Madame PUTEGNAT est adoptée par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. GUILLEMET).

7. REEVALUATION DES TARIFS EDUCATION ET JEUNESSE

Monsieur BABAYOU indique que les tarifs proposés en annexe ont été présentés et approuvés en commission éducation jeunesse et vie scolaire le 2 juin 2009. Aujourd'hui ces tarifs sont proposés avec une modification concernant la date d'application. Il explique que le principe retenu a été de baser les tarifs sur les tranches de quotient familial retenu par la CAF. Le tarif progressif varie de - 36 % à + 9 % pour le tarif le plus élevé par rapport à la tranche médiane qui regroupe 50 % de la population et qui correspond à la tranche 7. Compte tenu de la répartition dans les différentes tranches de la CAF, ces tarifs permettent de maintenir, pour la commune, les mêmes

ressources de la part des familles, exception faite du tarif concernant l'accueil périscolaire. Ce dernier tarif était unique pour le matin et le soir. La proposition faite pour ce service est d'adopter trois tarifs différenciés selon l'accueil du matin, du soir, ou du matin et du soir, répondant ainsi à une demande ancienne des familles. Pour ce tarif différencié, il est dérogé au principe d'équilibre et l'effort de la commune est estimé à 20.000 €.

Il propose d'approuver, les tarifs adoptés par la commission ainsi qu'il suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2009 :
 - Tarif des vacances sportives,
 - Tarif de centre de loisirs, journée et demi-journée,
 - Tarif de garderie du centre de loisirs,
- à compter du 1^{er} septembre 2009
 - Tarif des accueils périscolaires,
 - Tarif de restauration scolaire.

Monsieur GIEN intervient :

« A priori votre projet et présentation peuvent paraître séduisants.

Mais après examen, et je ne dis pas étude détaillée, vu le peu de temps entre les données fournies (commission le 02 Juin) et le conseil d'aujourd'hui, nous n'approuvons pas votre projet.

Pourquoi ?

- *Déjà globalement, vous introduisez une hausse de 2%, que l'on aurait pu éviter en période de crise, notamment compte tenu de la bonne situation financière de notre commune.*

- *Ensuite vous annoncez (cf. présentation en commission) que 40% des illacais paieront moins (ce qui n'est pas exact et j'y reviendrai) et donc 60% paieront plus, puisqu'ils auront à minima 2% de plus comme indiqué précédemment.*

*Nous pensons que vous pouvez faire vôtre le slogan « **Travailler plus pour payer plus** »*

- *Enfin vous supprimez par rapport aux anciens tarifs pour les vacances sportives les réductions prévues pour les deuxièmes et troisièmes enfants.*

Tout ces éléments et le tableau que vous proposez conduisent en réalité à des augmentations sensibles y compris chez les 40% que vous prétendez baisser.

Le plus significatif concerne les vacances sportives où le forfait jour pour la tranche la plus basse passe de 7,55€ à 8,81€ soit +16,7%.

Par ailleurs et à titre indicatif, les tranches CAF et celles précédemment utilisées se recourent. Pour un couple illacais avec deux enfants qui est en tranche 6 de la Caf (décile 6) et qui auparavant était dans la tranche 22688€-28585€, l'impact financier sur certains services est le suivant :

- *Accueil périscolaire pour un enfant : 2,77€ à 2,88€ soit +4%*
- *CLSH pour un enfant : 9,99€ à 11,51€ soit +15,2%*
- *Vacances sportives pour deux enfants : 20,34€ à 25,88€ soit + 27,2% (plus de 5 euros par jour en plus...)*

Nous pourrions sans difficulté multiplier ces exemples.

Vous comprendrez donc aisément que nous ne pouvons cautionner un système, qui nous semble une fois de plus bâti à la va vite, car rien n'impose de le mettre en place comme vous le demandez au premier Juillet, à moins que pour vous la période des vacances ne soit propice à « imposer » plus les illacais sans qu'ils ne s'en aperçoivent. »

Monsieur BABAYOU demande à Monsieur GIEN quelle est sa contre proposition.

Monsieur GIEN estime qu'elle nécessite une réflexion plus importante.

Monsieur BABAYOU tient à préciser qu'il s'agit de créer davantage de solidarité et que les foyers les plus aisés paient pour les foyers moins favorisés.

Monsieur DENAUD estime que c'est de l'électorisme

Monsieur BABAYOU rappelle que 40 % des Illacais paieront moins cher tout en maintenant les ressources de la ville. Il note que malgré tout le temps dont a disposé l'équipe précédente, aucune proposition n'a été faite.

Monsieur le Maire ajoute que la proposition, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire, vise également à remédier au problème des enfants qui restaient seuls, ce qui n'est pas souhaitable.

Monsieur GIEN estime que les tarifs des vacances sportives sont plus chers.

Monsieur le Maire rappelle que globalement les tarifs n'augmentent pas et que le coût pour la commune est de 20.000 €. Certaines familles vont payer plus chers et c'est ce qu'on appelle la solidarité. De plus, un service supplémentaire est offert. Il s'agit d'une mutualisation et de solidarité avec des barèmes CAF contrôlables.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. GUILLEMET) et 6 voix CONTRE (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN), adopte la proposition de Monsieur BABAYOU.

8. GRATUITE DU REPAS POUR LES AGENTS CHARGES DE L'ANIMATION

Madame PUTEGNAT indique que par délibération du 17 décembre 2007, le conseil municipal avait décidé du supprimer la gratuité du repas des animateurs des structures jeunesse de la ville suite à l'augmentation de leur rémunération.

Actuellement les animateurs disposent donc par roulement d'un temps de repas pour prendre leur repas. Soit ils déjeunent au réfectoire et s'acquittent alors du prix du repas, soit ils restent déjeuner sur la structure en portant leur propre repas. Ce mode de fonctionnement ne convient pas pleinement car il y a beaucoup plus de bruit dans le réfectoire et la sécurité n'est pas assurée à 100 %. Aussi, en raison du nombre croissant d'enfants fréquentant notamment le centre de loisirs, il est souhaitable de modifier l'organisation pendant le temps du repas afin que les animateurs déjeunent en même temps que les enfants, et bénéficient donc de la gratuité du repas.

Elle propose d'accorder la gratuité du repas aux animateurs des structures jeunesse de la ville.

Monsieur SEYVE intervient pour rappeler que la décision de 17 décembre 2007 qui est évoquée et remise en cause, reposait sur la décision de rémunérer le temps du repas et qu'elle avait été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de renforcer l'encadrement pendant le temps du repas. L'usage montre que les animateurs ne mangent pas avec les enfants et sont donc moins nombreux.

Monsieur GUILLEMET estime qu'il s'agit d'un problème d'organisation.

La proposition de Madame PUTEGNAT est adoptée par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MMES FUMAT, BANLIN, GUILLEMET).

9. ENQUETE PUBLIQUE – PRELEVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE AUX FINS D'IRRIGATION

Monsieur BEYRAND rappelle qu'une enquête publique, au titre de la loi sur l'Eau, concernant les demandes d'autorisations de prélèvements d'eaux souterraines aux fins d'irrigation

déposées par la Chambre d'Agriculture de la Gironde a été prescrite par la Préfecture de la Gironde du 27 Avril au 13 Mai 2009 inclus. Il indique que l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Monsieur LOUBIAT demande quel est le plus gros demandeur de la commune et souhaite connaître l'avis donné par le service de la police de l'eau.

Monsieur BEYRAND répond que la police de l'eau n'a pas donné d'avis particulier et que le plus gros demandeur est Monsieur SCHIEBER. Il ajoute que l'exploitation agricole de Monsieur SCHIEBER applique une politique d'économie suite à une étude de consommation faite par l'université de Bordeaux I.

Monsieur LOUBIAT s'étonne de l'absence d'avis car tout forage fait l'objet d'un avis du service de la police de l'eau.

Monsieur FERGEAU explique que dans la mesure où la demande a été faite par la Préfecture, elle-ci a recueilli l'avis de ses services.

Monsieur BEYRAND ajoute que les comptages des forages sont contrôlés par la police de l'eau.

Monsieur LOUBIAT fait état d'un dossier précédent qui n'avait pas été soumis à l'avis du service de la police de l'eau.

Monsieur SEYVE demande si cette enquête est liée aux mêmes parcelles que la précédente enquête présentée en septembre 2008. Il demande que les élus soient informés lorsqu'une enquête se déroule sur la commune, car lui-même n'avait eu l'information. Il rappelle qu'en septembre 2008 une présentation complète du dossier avait été faite. Enfin, il estime qu'il faut s'interroger sur la gestion de la ressource.

Monsieur BEYRAND répond que cela va être fait dans le cadre de la commission développement durable. Il précise que les prélèvements d'eau des particuliers sont aussi importants que ceux des agriculteurs. Concernant l'exploitation agricole de Monsieur SCHIEBER, il ajoute qu'elle a fortement travaillé pour minimiser l'impact sur la ressource en eau. Enfin il explique qu'il ne s'agit pas d'une demande portant sur un nouveau prélèvement mais d'une enquête globale, d'une procédure collective pour le renouvellement d'autorisations.

Monsieur le Maire ajoute qu'un nouveau forage devra être réalisé par le syndicat sur l'une des deux communes de Martignas et Saint Jean d'Illac pour garantir la distribution d'eau potable. En attendant ce nouveau forage le syndicat va réaliser le raccordement définitif avec le réseau de la communauté urbaine de Bordeaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, **à l'unanimité**, un avis favorable sur les demandes d'autorisations de prélèvements d'eaux souterraines aux fins d'irrigation déposées par la Chambre d'Agriculture de la Gironde, représentant l'ensemble des irrigants pétitionnaires.

10. CREATION DE POSTES

Madame MARTY propose de créer les emplois suivants :

Filière police municipale :

- 1 poste de chef de police à temps complet
- 1 poste de brigadier à temps complet
- 1 poste de gardien à temps complet

▪ 2 poste saisonniers d'A.S.V.P. (Agent de Surveillance de la Voie Publique) à temps complet pour une durée de 3 mois par an, rémunéré sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle 4 (Indice brut 298 Indice Majoré 291 au 1^{er} juillet 2008).

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur chef à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé d'école maternelle principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur SEYVE relève qu'en ce qui concerne la police municipale la délibération proposée est inverse de celle prise en février dernier ; Il demande si les créations de poste proposées dans la filière administrative ont pour objet des mobilités internes ou des recrutements.

Madame MARTY rappelle que le principe du recrutement d'un chef de service est maintenu. Cependant, le candidat qui avait été retenu avait passé avec succès l'examen de chef de service, mais n'était pas nommé dans ce cadre d'emploi. Soit il restait dans sa collectivité, soit il était nommé sur le poste de chef de police dans l'attente du passage de son dossier d'avancement en commission paritaire du centre de gestion. Il a finalement fait le choix de ne pas venir. Etant donné que le poste de responsable de service est vacant depuis maintenant 2 ans, il est nécessaire de pouvoir s'adapter au recrutement. Pour les autres créations, elles concernent des avancements de grades et des promotions internes.

La proposition de Madame MARTY est adoptée **à l'unanimité**.

11. DENOMINATION DE VOIES

Monsieur CHRISTIANY rappelle que la commission d'urbanisme, en séances des 7 avril 2009 et 20 mai 2009, a proposé les dénominations des nouvelles voies suivantes :

Aménagement de Gironde Habitat « Le Las » :

- Rue des **Ajoncs** pour la voie transversale,
- Impasse de la **Molinie** pour la 1^{ère} impasse,
- Rue de la **Salicaire** pour la 2^{ème} impasse,
- Rue de la **piste du Garde** pour la voie d'accès à cet aménagement.

Lotissement « Le Clos d'Eugénie »

- Impasse **Elise Deroche**

Parc d'activités « Le Baron 2 »

- Allée Benjamin **Franklin**
- Allée Paul **Langevin**
- Allée Thomas **Edison**

Parc d'activités « Boulac-Dauphine »

- Allée Isaac **Newton**

Le Conseil municipal, approuve, **à l'unanimité**, les nominations des voies précitées, proposées par la commission municipale d'urbanisme, cadre de vie, patrimoine et sécurité.

12. AUTORISATION D'ADHERER A L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

Monsieur ELBAZE rappelle qu'en application de l'article 56 du code des marchés publics, les procédures de passation des marchés publics sont formalisées. A partir du 1^{er} janvier 2010, certains marchés à procédure adaptée dont le montant dépasse 90 000 € HT, doivent être dématérialisés.

L'abonnement à la plate-forme d'achat public a pris fin le 30 avril 2009.

Le Conseil régional, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la mairie de Floirac ont créé le 8 juillet 2008 l'association Marchés Publics d'Aquitaine pour déployer et mutualiser une plate forme de gestion des marchés publics en Aquitaine. Elle met à disposition de ses adhérents un espace de gestion dématérialisée autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics.

Le montant des cotisations est établi en prenant en compte les strates de la population et est établi jusqu'au 31 décembre 2009.

Il propose de décider :

- d'adhérer à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine et l'utilisation du portail électronique aquitain d'achat public,
- d'accepter de payer le montant de la cotisation d'un montant de 200 € jusqu'au 31 décembre 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur GIEN demande pourquoi changer par rapport à ce qui existait.

Monsieur ELBAZE répond que le choix a été fait de s'inscrire dans un dispositif d'intérêt général.

Monsieur GUILLEMET précise qu'il a consulté la plate-forme et a relevé que l'association regroupait déjà 185 adhérents dont toutes les communes de la Communauté urbaine de Bordeaux, des collèges et des lycées.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la proposition de Monsieur ELBAZE.

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur BEYRAND rappelle que suite à la plainte déposée contre le Maire de Saint Jean d'Illac le 19 décembre 2006 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour des travaux réalisés sans autorisation dans les lits du ruisseau de Braquina et de la Jalle de Chantegrive et assèchement de zone humide, Monsieur le Maire a signé le 25 mars 2009, conformément à l'accord donné par le Conseil le 20 février 2009, le procès-verbal valant protocole d'accord par lequel Madame la Déléguée du Procureur a mis en demeure la commune de déposer une demande d'autorisation de procéder à la restauration du milieu aquatique et de procéder à l'identification, au recensement et à la cartographie, sur l'ensemble du territoire communal, de toutes les zones humides.

Aussi, il propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour les affaires suivantes :

DOSSIER D'AUTORISATION DE PROCEDER A LA RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE

L'établissement du dossier est estimé à 4.750 € H.T. il propose de solliciter une subvention du Conseil général pour financer la mission qui sera confiée au bureau d'études SIMETHIS à Biganos.

REALISATION DU RECENSEMENT ET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le montant de cette prestation est de 4 400 € HT et il propose de solliciter une subvention du Conseil Général pour financer la mission qui sera confiée au bureau d'études SIMETHIS à Biganos.

Monsieur LOUBIAT note que le nom du bureau d'étude est mentionné et demande sur quels critères a été choisie la Société SIMETHIS. En outre, il fait remarquer que 95 % du territoire appartient à des propriétaires privés et demande avec quelle autorisation le bureau d'études va pénétrer dans les propriétés privées. Dans le milieu forestier, l'accès sans autorisation est très mal perçu.

Monsieur BEYRAND répond que 3 bureaux d'études ont été consultés et que seulement deux ont répondu. Le troisième s'est abstenu. La Société SIMETHIS dispose de toutes les qualités et références pour ces études et était la mieux disante. Il ne sait pas comment va procéder le bureau d'études pour faire son inventaire.

Monsieur LOUBIAT souhaite savoir comment vont-ils travailler et sur quels critères les zones vont être définies.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas la question à l'ordre du jour. Il s'agit aujourd'hui de prendre une décision sur les demandes de subvention. Il ajoute que les noms des bureaux d'études compétents ont été donnés par l'Office de l'Eau. Si des propriétaires n'acceptent pas le classement de leur terrain ce n'est pas le problème de la commune. Enfin, il rappelle que la commune est mise dans l'obligation de recenser les zones humides.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur BEYRAND.

14. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE 2003 à 2006

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FUMADELLES qui précise que conformément aux dispositions de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'un débat.

Elle rappelle que le rapport sur le jugement des comptes et l'examen de la gestion de 2003 à 2006 de la commune du 4 mai 2009 et reçu en mairie le 11 mai 2009 a été joint en annexe à l'ordre du jour et elle en donne lecture intégrale.

Monsieur le Maire précise que cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote mais seulement d'un débat. Il laisse ensuite la parole aux élus.

Monsieur GUILLEMET intervient :

« Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine porte donc sur l'examen d'une gestion passée (de 2003 à 2006) d'une équipe municipale conduite par un Maire aujourd'hui disparu.

Ce rapport met en évidence plusieurs irrégularités sérieuses et surtout un gros déficit de communication de ce Maire aux élus lors des séances de conseil municipal.

Je note toutefois que des décisions ont été prises dès la fin 2007 (à propos de pratiques de mise à disposition de personnel de l'ASI à la commune) et en 2008 (à propos de la publication des comptes du CCAS), soit après le décès de l'ancien Maire.

Je donne acte à son successeur et à son équipe, en charge des affaires publiques de la commune depuis l'été 2007 jusqu'aux élections de décembre 2008, d'avoir contribué à mettre un terme à ces irrégularités.

Devenu Conseiller Municipal en mars 2008, je ne peux que rappeler que la réserve formulée par la Chambre Régionale des Comptes sur la pauvreté du contenu des notes des débats d'orientations budgétaires et les imprécisions dans la M14, est restée l'un des points faibles de l'ancienne majorité lors du débat sur le budget

2008. Pour la première fois en 2009, on peut dire que le débat d'orientation budgétaire a été riche en contenu et en discussions contradictoires, avec un effort de pédagogie de l'adjoint aux finances pour une information plus transparente aux élus et à l'ensemble des Illacais. Je ne peux que soutenir cette orientation, comme l'a recommandé dans ses observations la Chambre Régionale des Comptes pour l'avenir. L'analyse de cette avalanche de chiffres, au premier abord fastidieuse pour certains, et qui requière, j'en conviens, une aptitude à la pratique de la finance en général, est pourtant un passage incontournable pour cerner les réelles incidences de la déclinaison d'un Projet local. C'est la clé pour démasquer les « vendeurs d'illusions »... Enfin, il est un point d'observation de la Chambre Régionale des Comptes à propos de l'Association CULTUR'ILLAC, dont je souhaiterai avoir une réponse de votre part, ce soir, Monsieur le Maire. Si j'approuve l'existence de cette association et je soutiens son Président et son équipe dans leurs actions bénévoles, pouvez-vous nous assurer de la totale indépendance de cette association dans son fonctionnement et le choix de ses animateurs ? Plus largement, pouvez-vous nous assurer qu'il n'existe aucune « Association Transparente » à ce jour ?... »

Monsieur Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur SEYVE.

Monsieur SEYVE souhaite intervenir après la propre intervention de Monsieur le Maire qui durant la période étudiée par la Chambre n'était pas en charge de la ville.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaitait pas ce soir intervenir car Pierre FAVRE a géré la commune avec sa maladie et par respect pour lui, il préférerait ce soir s'abstenir. Etant donné que Monsieur SEYVE le pousse à intervenir il souhaite faire les remarques suivantes. Il souligne tout d'abord que tous les points soulevés par la Chambre avaient été relevés par son groupe qui avait formulé des observations lors des séances du conseil municipal. Il considère donc que son groupe était dans la vérité en affirmant qu'il y avait un manque de clarté et de transparence :

- La chambre relève le déséquilibre financier en 2003 et 2004, mais note que la situation s'améliore. Il avait lui-même fait des observations sur l'endettement de la commune qui, par habitant, est supérieur de 40 % à la moyenne de la strate.
- En ce qui concerne l'association financée par des fonds publics et composée de personnes élues, il considère que la commune a eu de la chance que cette affaire s'arrête là. Aujourd'hui les responsables de cette association ne sont plus élus et elle est ouverte aux Illacais.
- Au niveau des informations données lors des débats d'orientations budgétaires, des observations avaient été faites par l'opposition qui avait relevé à plusieurs reprises qu'elles étaient très sommaires et que les délais de transmission n'étaient pas respectés. Il remercie Monsieur GUILLEMET qui a fait état du changement constaté lors de la présentation des orientations budgétaires 2009.
- Pour Emploi Loisirs Gironde, il rappelle qu'il avait également fait des remarques à ce sujet.

Monsieur SEYVE s'exprime à son tour :

« Tout d'abord j'observe que les observations définitives vous ont été adressées par la CRC Aquitaine le 6 mars 2009. Sans réponse de votre part à l'expiration du délai l'égal d'un mois le rapport définitif vous a donc été notifié le 4 mai 2009.

Vous avez donc joué sur les mots lors du CM du 31 mars dernier lorsqu'en réponse à ma question « vous confirmiez n'avoir pas reçu le rapport définitif » alors que vous étiez déjà en possession de tous les éléments. Il est vrai qu'en plein débat budgétaire,

- *la conclusion du rapport de la CRC sur les exercices 2003 à 2006 d'une part,*
- *le rapport de la Trésorerie de Mérignac pour l'exercice 2007 d'autre part,*
- *et enfin les bons résultats de l'exercice 2008, reconnus par M. Babayou, rapporteur de la délibération sur la « reprise anticipée des résultats 2008 » lors du CM du 9 avril dernier,*

ces 3 éléments auraient mis à mal votre éternelle litanie sur la situation financière catastrophique de notre commune.

Pour l'information des nouveaux conseillers municipaux, et pour illustrer mes propos, je citerai la phrase d'introduction de votre intervention à l'occasion du débat d'orientations budgétaires lors du conseil Municipal du 11 février 2008 : « nous avons pris bonne note des orientations budgétaires pour 2008, qui

caractérisent un atterrissage sans carburant de cette fin de mandat. Les caisses sont vides », ainsi que celle de conclusion de l'intervention de M. Christiany « ce ne sont que des pistes pour montrer que les difficultés financières que nous allons trouver peuvent être surmontées autrement que par la hausse de l'imposition locale... ». M. Christiany voulait parler de l'incitation pour de nouvelles entreprises à s'installer sur SJI. La seule évolution des bases de la Taxe Professionnelle pour 2009, puisque les taux sont fixes depuis plusieurs années, apportent un revenu fiscal supplémentaire de 500 k€; ces chiffres constituent donc une réponse sans appel à ses déclarations sans fondements.

Les spécialistes de finances publiques assis autour de cette table apprécieront l'écart entre ces affirmations et la réalité.

Sur la présentation des comptes du CCAS : la question a été réglée lors du CM du 29/09/08, point 11 de l'OdJ)

Sur l'information des élus à l'occasion du débat d'orientations budgétaires : il est singulier, alors que vous étiez déjà en possession des conclusions de ce rapport, ce que vous ne pouvez nier, de constater que la forme de vos orientations budgétaires ne respecte pas les injonctions de la Chambre Régionale des Comptes. En effet, pour aucun de vos projets d'investissements, nous ne trouvons d'information concrète sur le coût, le financement et l'impact sur la dette. Idem sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Vous noterez que je vous ai interpellé sur ce point dans mon intervention en réponse à vos orientations budgétaires.

En conclusion, vos orientations budgétaires ne satisfont pas aux exigences des articles L.2121-12 et L.2312-1 invoqués dans le dit rapport.

Sur l'octroi des subventions aux associations : il n'aura échappé à personne qu'il a été mis bon ordre à ces situations dès 2007 pour l'ASI et en 2008 pour Cultur'illac. »

Puis, Monsieur SEYVE relève l'observation de Monsieur le Maire sur le taux d'endettement supérieur de 40 % à celui de la même strate démographique. Il tient à préciser que contrairement à l'ensemble des communes de la strate dont certaines ont transféré une partie de leurs compétences à des communautés de communes, la dette de St Jean d'Ilac porte sur l'ensemble des compétences. Par contre, il estime que la commune voisine donne l'exemple de tout ce qu'il ne faut pas faire. Concernant les subventions, notamment celle utilisée pour Emplois Loisirs Gironde, la procédure a été utilisée une seule année et dans un contexte particulier. En regard des remarques qui sont formulées dans le rapport définitif de la Chambre Régionale de Comptes, les orientations budgétaires présentées en 2008 manquaient de précisions.

Monsieur le Maire répond ensuite à Monsieur SEYVE sur son intervention. Il rappelle que Monsieur SEYVE en séance du 31 mars lui avait demandé s'il était en possession du rapport définitif. Il précise que seul rapport communicable est celui reçu à titre définitif le 11 mai dernier et présenté ce jour. Etant respectueux de la loi, il ne pouvait faire état du rapport provisoire reçu en mars 2009.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire clôture le débat.

15. TERRAIN DU CIMETIERE

Madame FUMADELLES explique que suite à la tempête des 24 et 25 janvier 2009 le mur du cimetière doit être reconstruit. Elle propose de profiter de ces travaux pour diminuer la superficie du terrain du cimetière de 2.000 m². L'extension du cimetière adoptée par le conseil municipal le 3 novembre 2003 portait sur 8.000 m². Or, compte tenu du nombre de décès par an, actuellement de 60, la superficie restante (6.000 m²) permet de couvrir les besoins pour les 30 prochaines années. Elle précise que les travaux de reconstruction du mur, d'une longueur de 100 m, sont pris en charge par l'assurance pour 80 m.

Monsieur GIEN demande quelle utilisation va être faite du terrain.

Madame FUMADELLES répond qu'il sera utilisé en espace public de loisirs.

Monsieur le Maire ajoute que la superficie n'aurait pas été modifiée si le mur n'avait pas besoin d'être refait et qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'un cimetière pour couvrir les besoins pour plus de 30 ans.

Le Conseil municipal décide par 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (MME BANLIN) et 5 voix CONTRE (MM. SEYVE, GIEN, DENAUD, LOUBIAT, MME FUMAT) de diminuer la superficie actuelle du cimetière de 2.000 m² pris sur le terrain non encore utilisé.

16. AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE EXTERIEURE ET D'AFFICHAGE

Monsieur BEYRAND explique que le règlement local d'affichage et de publicité extérieure en vigueur a été signé le 24 novembre 1995. Or, d'une part, la réglementation a été modifiée par une ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 ; d'autre part, depuis l'adoption de ce règlement, les zones urbaines et les zones d'activités se sont étendues. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle délimitation des zones de publicité autorisée, des zones de publicité restreinte ou des zones de publicité élargie avec les prescriptions qui s'y appliquent.

Il rappelle que le groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral est présidé par le maire qui, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante. Il comprend, en nombre égal, des membres du conseil municipal, d'une part, et, d'autre part, des représentants des services de l'Etat. Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture, les associations locales d'usagers visées à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, ainsi que les représentants des professions directement intéressées, sont, s'ils le demandent, associés, avec voix consultative, à ce groupe de travail.

Dès que le Préfet aura fixé le nombre des représentants des services de l'Etat, le conseil municipal sera invité à désigner les membres du conseil municipal.

Monsieur LOUBIAT intervient pour préciser qu'il ne participera ni au débat, ni au vote, étant lui-même, à titre privé, concerné par les panneaux publicitaires.

Le Conseil municipal prend acte de cette intervention.

Monsieur GUILLEMET relève que le Conseil municipal devra désigner des membres du conseil municipal lorsque le nombre des représentants de l'Etat sera connu et il fait acte de candidature.

Madame FUMAT indique qu'une réflexion avait déjà été engagée à ce sujet et un zonage défini.

Monsieur GIEN fait remarquer qu'il y a un développement anarchique de panneaux concernant un restaurateur.

Monsieur le Maire précise que le restaurateur est passé par une agence qui a appliqué le règlement de 1995. C'est la raison pour laquelle la décision a été prise de mettre cette affaire à l'ordre du jour.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-14 et R 581-36,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des 28 votants** (M. LOUBIAT ne participant pas au vote), décide de demander à Monsieur le Préfet, en application de l'article L 581-14 du Code de l'environnement, la constitution d'un groupe de travail chargé de la révision du projet de réglementation spéciale de la publicité et des enseignes sur le territoire de la commune.

17. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR PERCEPTEUR.

Monsieur BABAYOU rappelle que conformément à l'article L 2131.31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur.

Il présente ensuite les résultats du compte de gestion et demande aux élus s'ils ont des questions à poser sur ce document.

Monsieur GUILLEMET fait remarquer que l'excédent global de l'exercice ressort à 937.147 € pour un montant d'endettement de 800.000 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion et donne quitus à Monsieur le Receveur de la Commune, pour sa gestion de l'exercice 2008.

18. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

1°) Election du Président de séance

Monsieur le Maire propose d'élire Madame FUMADELLES Présidente de séance pour l'adoption du compte administratif.

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée **à l'unanimité**, et Madame FUMADELLES prend la présidence de l'assemblée et donne la parole à Monsieur BABAYOU.

2°) Présentation du Compte administratif

Monsieur BABAYOU propose de ne pas rentrer dans le détail de présentation du compte administratif qui a été présenté en commission des finances, laquelle a donné un avis favorable sur ce document. Il ajoute qu'un grand nombre d'éléments ont déjà été donnés lors de la présentation du budget 2009. Il se met à la disposition des élus pour répondre à leurs questions.

Monsieur GUILLEMET intervient :

« Avant de vous livrer mon analyse du compte administratif de l'exercice écoulé, il me semble important de faire ensemble ce petit rappel pédagogique. Le compte administratif est un document de synthèse établi à posteriori qui permet de comparer, d'une part la prévision budgétaire de début d'année aux réalisations (en ressources et charges), d'autre part les réalisations d'une année sur l'autre. Les objectifs sont à deux niveaux : identifier et valoriser les points forts de la commune, mais également alerter sur les dérapages dont la source est le plus souvent à rechercher dans la déclinaison des mesures du Projet local municipal.

Je vous ferai grâce d'une analyse fastidieuse poste par poste, dont souvent les fortes variations d'une année sur l'autre sont finalement peu significatives en valeur absolue, à l'exception peut-être de celui de l'énergie et du carburant, dont on comprend bien que dans le contexte de flambée des prix du pétrole jusqu'à la fin de l'été 2008, il ne pouvait que progresser fortement (+ 57 %).

Je préfère me concentrer sur une analyse en grande masse car elle met en évidence des choix de gestion et de nature du financement de nos investissements.

Si les recettes globales de fonctionnement ont progressé de 10,4 % sur 1 an, il nous faut insister sur un point fort dans notre commune (et cela depuis plusieurs années) constitué par la collecte croissante d'impôts et taxes, à taux constants votés depuis 3 ans ; les volumes d'impôts levés sont toujours supérieurs à la prévision budgétaire. Ils ont totalisé près de 6 Me en 2008 (soit plus de 68

% des recettes totales), soit une progression observée de plus de 9 % sur 1 an ; l'élargissement de la base de la taxe professionnelle y a contribué fortement, avec un produit collecté de 2,2 Me en 2008. Tout le monde s'accordera à y voir à la volonté des équipes municipales successives d'aménager du foncier pour l'accueil des entreprises en même temps que l'effet d'aubaine d'installation de nouvelles entreprises résultant de la saturation des parcs d'activités de Mérignac depuis quelques années.

C'est une dynamique qu'il faut justement intensifier, mais cette fois avec un plan ambitieux de recherche d'investisseurs, du fait de la contrainte de la réforme annoncée de la taxe professionnelle ; certes des mesures sont à l'étude au niveau national pour compenser la baisse future de cette collecte ; mais la vraie solution est d'accélérer l'implantation de nouvelles entreprises sur notre commune pour poursuivre l'élargissement des bases afin de conserver un trend croissant de collecte de la TP.

La croissance soutenue des recettes de fonctionnement nous autorise à laisser filer les dépenses de fonctionnement, à + 8 % d'une année sur l'autre. La principale charge est constituée des dépenses de personnel, en progression de 6,7 % à près de 3,2 Me. C'est au passage le chiffre qu'il convient de surveiller en 2009 (3,5 Me prévu au budget) compte tenu des nombreux recrutements projetés par la nouvelle équipe municipale. Je pose d'ailleurs la question suivante : a-t-on utilisé tous les leviers d'un redéploiement des personnels par la promotion interne et la réorganisation des services avant de décider de cette vague de recrutement en cours ?...

L'autre grande charge de fonctionnement est regroupée dans l'ensemble des contrats de prestations passés avec des tiers, ce que l'on appelle les « services extérieurs », soit 1,6 Me. Une saine gestion passe par une négociation optimisée des conditions contractuelles de ces prestations fournies.

La maîtrise des charges de personnel (tout en assurant le service public aux usagers) et des contrats de prestation passés avec des tiers sont très importantes. En effet, nous devons privilégier une gestion contenue des dépenses de fonctionnement afin de consacrer au maximum les surplus annuels de recettes de fonctionnement générés par l'impôt et les taxes, à l'autofinancement de nos investissements productifs, pour limiter le recours à l'endettement financier, dans des phases de hausse des taux d'intérêt.

Dans ce compte administratif 2008, on peut observer toutes les difficultés de l'équipe précédente à réduire le niveau de la dette financière, dont l'encours au 31 décembre était égal à plus de 7,8 Me. Si en théorie, l'autofinancement cumulé pourrait amortir ce stock de dettes sur 3 ans maximum, ce n'est malheureusement qu'un ratio théorique car on voit mal une équipe municipale stopper tout nouvel investissement pendant cette période. Il nous faut revenir sur un niveau d'endettement financier maximum de 5,5 Me à 6 Me pour se situer dans la moyenne nationale de la strate.

Comme déjà dit pour y parvenir, il nous faut tout à la fois avoir une bonne maîtrise de nos charges de fonctionnement, éviter des fortes variations cycliques dans les budgets annuels d'investissements sur les deux prochaines années et surtout explorer davantage la piste de l'obtention des subventions publiques au moment du montage des dossiers d'investissements.

N'oublions pas enfin le rôle de l'intercommunalité par la mutualisation des programmes d'investissements, dont curieusement on n'entend plus parler depuis la dernière élection de décembre !.

A propos de la nature de notre endettement financier, je pense que dans la configuration actuelle des taux d'intérêt, il serait judicieux d'envisager la renégociation de certains contrats de prêts conclus initialement à des taux fixes supérieurs à 5 %. A voir également pour les contrats de prêts à taux variables « non capés », s'il en existe car nous avons atteint le point bas du cycle baissier des taux de la BCE.

En conclusion, vous l'avez bien compris, je présume déjà ce que seront les conclusions de l'audit des finances publiques de notre commune... »

Monsieur BABAYOU souhaite répondre notamment sur le point soulevé par Monsieur GUILLEMET concernant la vague de recrutements dont il fait état et que tout le monde redoute. Il

précise donc qu'il s'agit uniquement d'un report de recrutements comme il l'avait déjà illustré le 9 avril 2009.

Monsieur SEYVE confirme mais regrette que le redéploiement et la prise en compte des concours passés par les agents ne soient pas pris en compte. Car il considère que lorsqu'il est procédé à une entrée, il faut faire une sortie par mutation dans une autre commune.

Monsieur BABAYOU rappelle que chacun des recrutements a été ouvert aux agents municipaux. L'opportunité de créer des recrutements a quant à elle été analysée en terme de qualité des services rendus aux habitants. Revenant sur l'intervention de Monsieur GUILLEMET, il a bien noté le ratio d'endettement qu'il fallait atteindre selon celui-ci. Quant à la renégociation des emprunts, elle sera étudiée de façon globale en tenant compte du fait que tous les prêts ne sont pas négociables. De plus, les ratios en cours de publication dans les groupes bancaires importants, font ressortir une évolution des marges défavorable des banques malgré l'évolution des taux d'intérêts, en raison de l'augmentation des risques : il est donc peu probable que les banques soient prêtes à baisser leurs marges par des renégociations. Concernant les emplois, il rappelle qu'il paraît difficile, notamment en matière de police municipale de pourvoir au poste par redéploiement. Il faut d'abord tenir compte des compétences recherchées.

Madame FUMADELLES propose de passer au vote.

3°) Vote

Monsieur le Maire quitte la salle des séances.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2008.

Puis, Monsieur le Maire est invité à revenir en séance et Madame FUMADELLES lui fait part du vote de l'assemblée.

19. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2008

Monsieur BABAYOU propose l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2008 suivante :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

		EUROS	
Résultat de l'exercice	EXCEDENT	1 618 865.36	
	DEFICIT		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	EXCEDENT	1 614 263.00	
	DEFICIT		
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	EXCEDENT	3 233 128.36	
	DEFICIT		
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	EXCEDENT		
	DEFICIT	681 718.24	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	EXCEDENT		
	DEFICIT	912 278.39	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R 001 ou à reporter au D 001	EXCEDENT		
	DEFICIT	1 593 996.63	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 393 516.99	
Recettes d'investissement restant à réaliser :		1 096 088.70	
Solde des restes à réaliser	-	297 428.29	

B (Besoin (-) réel de financement	-	1 891 424.92
Excédent (+) réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		3 233 128.36
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		1 891 424.92
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		1 891 424.92
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		1 341 703.44
TOTAL (A1)		3 233 128.36
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté :	R 002 : excédent reporté : 1 341 703.44 €	D 001 : solde d'exécution N-1 : 1 593 996.63 €	R 001 : solde d'exécution N -1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 891 424.92 €

La proposition de Monsieur BABAYOU est adoptée à l'unanimité.

20. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2009

Monsieur BABAYOU explique que la réunion cantonale du 27 mai 2009 a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 66.553 € dont 26.685 € au titre de la voirie et 39.968 € au titre des autres investissements. Le taux maximum de subvention est de 50 % du coût HT pour les travaux de voirie et de 80 % du coût HT pour les autres investissements.

Il propose de décider :

- de réaliser en 2009 les opérations suivantes :

1 - TRAVAUX DE VOIRIE

Impasse du forestier/accès ZODIAC	168 760.26 €
S/TOTAL TTC	168 760.26 €

2 - AUTRES INVESTISSEMENTS

Matériel espaces verts	40 747.78 €
Étanchéité Centre associatif	23 010.50 €
S/TOTAL TTC	63 758.28 €

TOTAL GENERAL T.T.C. 232 518.54 €

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :

Au titre de la voirie	26 585.00 €
-----------------------	-------------

Au titre des investissements 39 968.00 €

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

Pour la voirie

par autofinancement 142 175.26 €

Pour les autres investissements

par autofinancement 23 790.28 €

Pour les nouveaux élus, Monsieur le Maire explique que chaque canton dispose d'une enveloppe qui est répartie entre les communes. L'enveloppe du canton concerne donc Mérignac, Martignas et Saint Jean d'Illac. Les critères de répartition, mis en place à l'origine par Pierre FAVRE, n'ont pas été modifiés. Pour cette année, la part de Saint Jean d'Illac diminue de 554 € et cette baisse est due à la population de Mérignac qui a augmenté de manière plus importante. Il précise que ce fonds n'est pas obligatoire pour le Département. Seuls les départements du Doubs et de Gironde l'ont conservé. En 2007, il avait augmenté de 6 % et est stable depuis. Après la réunion cantonale de répartition, chaque commune doit délibérer et transmettre son dossier afin que le fonds puisse être versé le plus rapidement possible.

Madame FUMAT fait remarquer qu'au titre des autres investissements, il est proposé de réaliser les travaux d'étanchéité du centre associatif. Elle s'en étonne, car en 2008 des travaux d'étanchéité avaient été réalisés.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne concernent pas le même endroit du bâtiment.

La proposition de Monsieur BABAYOU est adoptée, **à l'unanimité**.

21. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur BABAYOU présente la proposition d'attribution de subventions aux associations qui a été présentée lors de la dernière réunion de la commission démocratie locale et vie associative.

Il précise que pour l'association Football Club Martignas Illac, les 28.000 € demandés par l'association concernent la saison sportive contrairement à ce qui a été demandé. Il rappelle qu'avec la nouvelle procédure mise en place, la demande doit concerner l'année civile.

Pour l'ASI, le montant demandé correspond bien à l'année civile.

En ce qui concerne Fest'illac, la différence, entre le montant demandé de 20.000 € et le montant proposé de 12.000 €, correspond, d'une part, à l'intégration par l'association du coût du feu d'artifice du 14 juillet qui est pris directement en charge par la ville ; d'autre part, il a été demandé à l'association de préciser son budget concernant les fêtes de fin d'année et du marché de Noël. Toutefois, les 12.000 € proposés permettent de couvrir les besoins de fonctionnement pour le restant de l'année.

Monsieur DENAUD demande si le montant attribué au FCMI a été proratisé.

Monsieur BABAYOU explique qu'il a été tenu compte des dépenses de l'association, notamment des frais d'engagement des compétitions qui sont importants à la rentrée. Il tient à préciser que la ville reste dans une logique de soutien AUX associations. La nouvelle procédure permet un débat plus clair et aussi de disposer d'un lien entre les subventions versées et le budget municipal.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote les subventions suivantes aux associations :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT déjà attribué pour 2009	MONTANT voté pour 2009	MONTANT Total attribué pour 2009
S.P.A.	-	2 583.60	2 583.60
ALCI	-	2 000.00	2 000.00
ASS ATELIER RECRE	-	1 300.00	1 300.00
FCMI	11 200.00	8 400.00	19 600.00
A.S.I	50 000.00	53 090.00	103 090.00
PREVENTION ROUTIERE		200.00	200.00
ASS SPORTIVE MARTIGNAS Section RUGBY		4 000.00	4 000.00
FEST'ILLAC	-	12 000.00	12 000.00
TOTAL	61 200.00	83 573.60	144 773.60

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Le Maire,

Les Conseillers,

Roselyne FUMADELLES		Patrick BABAYOU	
Catherine PUTEGNAT		Bernard BAPSALLE	
Sophie VINCENT		Pierre HARROUARD	
Françoise BOUCHARD		Dominique BEYRAND	
Monique VIRARD		Daniel CHRISTIANY	
Marie-Paule MARTY		Yves TESTARD	Procuration donnée à MME FUMADELLES
Christian ESCACH		Gérald ELBAZE	
Jean-Pierre AUBRY	Procuration donnée à M. BEYRAND	Pascal FASOLA	

Edouard QUINTANO		Béatrice CHAUMANDE	
Hélène MASSONIÉ		Maitena BRU	
Stéphanie GOYHENEIX		Michel GIEN	
Christine BANLIN		Denise FUMAT	
Didier DENAUD		Hervé SEYVE	
Armand LOUBIAT		Fabrice GUILLEMET	